

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 23 août 1845.

CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON. EMBRANCHEMENT DE GRENOBLE.

Parmi les lacunes laissées par la loi sur le chemin de fer, et qui intéressent à divers degrés la ville de Lyon, figure l'embranchement de Grenoble, dont l'importance mérite de fixer l'attention. La députation du Rhône n'a pris aucune part à la discussion de cette ligne. N'avait-elle pas cependant un intérêt lyonnais à défendre? Le choix de tel ou tel tracé, par son prolongement au-delà de nos frontières, ne peut-il en rien modifier les relations de Lyon avec l'Italie? Cette indifférence n'est point partagée par nos voisins de la rive gauche. On comprend, en effet, que les discussions doivent y être plus vives et les avis plus partagés, parce que tous les intérêts du département y sont en quelque sorte engagés, malgré l'inconcevable exclusion du tracé direct, exclusion prononcée par les chambres en l'absence des documents nécessaires pour asseoir un jugement. Si nous entrons dans quelques détails, c'est pour montrer avec quelle insouciance une question de cette importance a été tranchée.

Quel avait été le but de la loi présentée? De relier deux places fortes dont l'action concourt simultanément à la défense de la frontière. Ainsi que l'a dit le général Dode, si l'on a poussé avec activité les fortifications de Grenoble et de Belfort, on ne peut se dispenser, vu l'importance de leurs positions, de les rattacher au plus tôt à la grande voie de fer. Mais Grenoble étant isolé au saillant d'une frontière, on a dû adopter le mode d'annexe, et la ligne d'Avignon a été choisie. Quant à la direction, la plus courte distance paraissait préférable, puisque le chemin était spécialement pour Grenoble. Ce tracé avait encore l'avantage de desservir, outre une partie commune aux autres tracés, sept chef-lieux de canton, dont quatre directement et trois à 15 kilomètres de distance, c'est-à-dire une population de 120,000 habitants, tandis que le tracé intermédiaire ne rencontre que de rares habitations dans les plaines de la Valloire. Lyon conservait toutes ses relations avec l'Italie par le chemin du Mont-Cenis, qui est à l'état d'idée fixe de l'autre côté des Alpes, et qui se fera quel que soit le mode de traction qu'on y doive employer. Tout semblait donc militer en faveur du tracé direct; mais le chemin de Genève, pouvant en emprunter une partie, se trouvait ainsi déterminé sur la rive gauche du Rhône. Or, M. de La Tournelle, député de l'Ain, faisait partie de la commission, ainsi que MM. Bert et Monnier de la Sizeranne qui avaient à ménager des chances aux tracés de Saint-Rambert et de Tain. Telle a été la combinaison qui, dans le rapport Dufaure, s'est résumée par les mots « entre Vienne et Valence. »

Cependant, pour masquer ce qu'avait d'étrange un pareil amendement en l'absence d'études suffisantes, on a objecté que le tracé direct était une ligne et non un embranchement! D'abord, où serait le mal? Qu'a-t-on eu pour but, si ce n'est de relier Grenoble à Lyon? Qu'importe le nom à la chose, si le but est rempli? Le mot embranchement est-il donc tellement sacramentel qu'on lui doive

sacrifier l'intérêt de tant de populations pour arriver à un tracé qui ne satisfait presque personne? Ensuite, si le tracé direct eût emprunté un ou deux kilomètres, plus ou moins, était-il un embranchement? De pareilles arguties, dans des vues d'élections, font vraiment pitié. M. Dufaure, pour être plus vrai et plus explicite, aurait dû s'exprimer ainsi: « Plusieurs tracés sur Grenoble sont proposés, nous n'en avons étudié aucun; n'attendez donc rien de nos lumières. Mais l'amendement convient par des raisons diverses à quelques uns de nous, et votre commission leur a passé le sénat. Vous ne serez pas plus difficiles qu'elle, et n'empêchez point ces honorables collègues de pouvoir, en rentrant chez eux, monter au Capitole, c'est-à-dire au clocher de leur village, pour remercier le coq de les avoir inspirés. » Personne alors n'eût été dupe de ce tripotage, et le département de l'Isère eût appris un peu plus efficacement à quoi ses intérêts ont été sacrifiés.

A la chambre des pairs, l'affaire a fait plus de bruit; l'on s'est peu contenté du raisonnement Dufaure, et M. Bérenger, rapporteur, a même prétendu que le tracé direct et celui de la vallée de l'Isère étaient les plus rationnels. Il avait raison; mais M. Bérenger (de la Drôme) s'est bien gardé de réclamer contre l'exclusion d'un tracé concurrent de celui de Valence.

Que reste-t-il donc à faire? Réparer autant que possible une grande faute commise. Le moyen a été donné par le conseil municipal de Vienne; et, si les points extrêmes ne sont pas exclus par les puristes, c'est de sortir de Vienne par la vallée de Levaux, de se diriger sur Bourgoin, et de prendre le tracé direct par la vallée de la Bourbre, tracé qui n'a point été abandonné pour cause d'impossibilité. M. l'ingénieur en chef de l'Isère indique, à la vérité, dans sa reconnaissance générale, cette sortie de Vienne comme offrant peu de succès; il invoque en outre le peu d'apport de bénéfice à la compagnie du chemin d'Avignon. Nous laisserons de côté cette dernière raison, sachant assez par ce qui se passe combien la position des compagnies est peu susceptible de commisération. Venons à la question d'art. Sortant de Vienne par Levaux, on a 7 kilomètres pour racheter 42 mètres de hauteur au-dessus de l'étiage du Rhône, ou 35 mètres au-dessus de la voie principale, ce qui donne une pente de 5 millimètres. De là, suivant le ruisseau de Chavanes jusqu'à Saint-Just, distant en ligne droite de 10 kilomètres, il existe 45 mètres de différence de niveau. La pente ne serait là que de 4 mètres 5 millimètres. Pour arriver à Triévoz-Gilet, point culminant, on parcourt 10 kilomètres à la pente de 9 mètres 2 millimètres. Si cette pente était reconnue trop forte, il est facile d'en avoir une moyenne de moins de 7 millimètres, en se rapprochant des villages de Chuzelle, Villette et Lusiny. De Triévoz-Gilet à Bourgoin, 18 kilomètres au moins peuvent bien permettre de s'abaisser de 92 mètres de hauteur. Quelque confiance que nous puissions avoir dans la reconnaissance de M. l'ingénieur de l'Isère, nous sommes obligés d'ajouter foi aux données précédentes, extraites du nivellement de la nouvelle carte de France.

Cette direction à la sortie de Vienne, faisant reprendre le tracé

direct, pourrait permettre, dans l'avenir, de le continuer de Bourgoin à Lyon. La partie construite de Bourgoin à Vienne ne deviendrait pas cependant inutile; cette ligne, tout-à-fait commerciale, permettrait de réunir les houilles de la Loire aux minerais de l'Isère, et donnerait un débouché aux produits de Saint-Etienne et de la vallée du Gier, en facilitant leur exportation en Suisse et en Italie. Nous approuvons donc le vœu émis par le conseil municipal de Vienne, et nous pensons qu'il sera vivement soutenu par tous ceux que les intérêts généraux du pays préoccupent.

Nous avons annoncé, en reproduisant les détails donnés par le *Toulonnais*, la ratification du traité de Tanger. Il s'agit de savoir ce que c'est que ce traité. Il importe de bien éclaircir les faits pour que l'opinion ne s'égare pas dans ce dédale de ratifications.

Le général Delarue a été envoyé auprès de Mouley-Abd-er-Rhaman pour conclure un traité avec ce prince. D'après les instructions données au négociateur, il devait terminer les difficultés survenues au sujet de la délimitation des frontières et stipuler des avantages pour notre commerce avec le Maroc. M. Delarue accomplit fidèlement ses instructions. Un traité de commerce et de délimitation fut conclu à Lalla-Maghrnia le 18 mars. M. Roche l'apporta en France, et il partit de Paris le 1^{er} mai, emportant la ratification du roi des Français.

L'Angleterre, cependant, manifesta son humeur des avantages que l'empereur de Maroc avait consentis en faveur de notre commerce. Elle intrigua à Fez, et Mouley-Abd-er-Rhaman, dominé par l'influence hostile de notre alliée, désavoua son plénipotentiaire et refusa de ratifier. La presse anglaise proclama cette victoire et confessa hautement que le refus du prince marocain avait été motivé par les clauses commerciales que contenait le traité du 18 mars. Les choses en étaient là, lorsque le *Journal des Débats* annonça que Mouley-Abd-er-Rhaman s'était ravisé, et que le traité de Lalla-Maghrnia avait été ratifié le 18 juin, terme fatal fixé pour l'échange des ratifications entre les deux nations.

Le traité du 18 mars est donc parfait. Voici cependant de nouvelles négociations, de nouveaux voyages, de nouvelles ratifications. On ne se contente plus de la ratification donnée à Paris le 1^{er} mai, à Fez le 18 juin; on ratifie encore à Paris le 23 juillet, au Maroc le 3 août. N'y a-t-il qu'un seul traité? A quel bon alors une double ratification? Y a-t-il deux traités? Il faut qu'on explique ce mystère.

Voici, à ce sujet, les renseignements que nous trouvons dans le *Courrier Français*:

« A la nouvelle du refus de ratifier fait par l'empereur du Maroc au mois de juin dernier, le ministère se trouva dans une position difficile; il fallait à tout prix en sortir. Il n'hésita pas; il annula la signature du roi, regarda le premier traité comme non avenu et fit recommencer des négociations sur de nouvelles bases. Les stipulations commerciales avaient empêché la ratification du traité du 18 mars, on renonça à faire un traité de commerce et l'on s'en tint à la question de délimitation. C'était ce que voulait l'Angleterre. Dès lors elle ne mit plus d'obstacles à la conclusion de l'affaire, et Mouley-Abd-er-Rhaman eut la permission de ratifier. Il ratifia effectivement la nouvelle convention le 3 août.

« Ainsi, le premier traité n'existe plus; il a été annulé par le second. La France a perdu les avantages commerciaux qu'elle avait espéré tirer de ses victoires au Maroc, et sa dignité n'a pas été mieux sauvegardée que ses intérêts. La signature du roi a été déchirée pour plaire à un prince barbare, et la majesté royale a été compromise par la politique de concession et de faiblesse incessante de M. Guizot. C'est un échec complet pour le ministère.

« Un second traité a été conclu, il est vrai. Mais M. Guizot osera-

voir prononcer une seule parole, et il tomba à genoux, la tête inclinée sur sa poitrine, n'ayant plus que la force de prendre dans ses deux mains la main droite de M. Palmer. Ce dernier se pencha alors vers lui et lui dit dit à haute voix :

— Je vous pardonne de tout mon cœur, Monsieur Risbec, la blessure que vous m'avez faite en vous défendant.

Puis, se penchant encore plus bas, il murmura à son oreille :

— Et le reste, je vous le donne.

C'en était trop pour le cœur déjà si attendri de M. Risbec. Ces deux mots qui l'absolvaient complètement, qui le lavaient pour ainsi dire de sa double iniquité, dits surtout sur le ton d'une bienveillance infinie, firent pénétrer dans son cœur un ineffable contentement, et portèrent à son comble le sentiment profond de gratitude qu'il avait déjà vouée à M. Palmer.

Il ne put rien dire encore; seulement il leva un regard indéfinissable sur M. Palmer, et de grosses larmes coulèrent de ses yeux et tombèrent sur la main de son bienfaiteur.

Celui-ci lui tendit alors les deux mains, le releva, le conduisit sur un petit sofa où il le fit asseoir, et se plaça auprès de lui sans quitter sa main. Pendant tout ce temps, M. Dubois n'avait pas bougé de place, et sa figure, qui d'abord exprimait la terreur, était alors empreinte d'une profonde stupeur. Quant à Mme Dujar, elle était insensiblement sortie de son coin, et pendant toute cette scène elle n'avait cessé de lever les mains au ciel en disant :

— Ah! mon Dieu!... Ah! mon Dieu!... Ah! mon Dieu!

Elle vint alors s'asseoir non loin de M. Palmer et Risbec en s'écriant : — Ah! combien les desseins de la Providence sont impénétrables! N'admirez-vous pas, Messieurs, l'œuvre de la main de Dieu qui a conduit ici chez moi les acteurs d'une scène si terrible, passée il y a si long-temps, et cela pour donner un heureux dénouement à ce drame commencé sous d'aussi sauglantes auspices!... J'en suis réellement toute émue.

Quant à Emilie, l'émotion générale l'avait gagnée; elle regardait M. Palmer avec attendrissement et les yeux pleins de larmes. Celui-ci prit alors la parole d'une voix douce et triste :

— Oui, monsieur Risbec, je vous pardonne de toute mon ame... Ainsi, ne pensons plus à ce malheureux événement... Je fus recueilli par des Autrichiens qui, reconnaissant que j'étais officier, prirent soin de ma blessure; mais dès que je fus rendu à la santé, ce fut pour subir les rigueurs de la captivité. Huit ans durant, j'ai gémi au fond d'une prison. Ah! monsieur Risbec, ma plus grande souffrance n'a pas été ma blessure; c'a été une pensée qui m'a poursuivi nuit et jour pendant les longues années de mon isolement. J'avais laissé en France un enfant de cinq ans, une petite fille, image chérie d'une épouse adorée mais perdue. Cette enfant, je l'avais remise à une maîtresse de pension en qui j'avais pleine confiance.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 24 AOUT.

LES TROIS SOUVENIRS.

(Suite et fin.)

Ici un cri rauque s'échappa de la gorge de M. Dubois. Il était comme pétrifié; ses yeux se dilataient d'une terrible manière; l'horreur et l'effroi étaient peints sur tous ses traits. On eût dit qu'il voyait la tête de Méduse. Il regardait M. Risbec, qui, les poings crispés sur les bras de son fauteuil, à demi soulevé, la figure contractée et éclairée par les pâles rayons de la lune, tenait M. Dubois sous son effrayant regard, de même que le serpent tient sa proie qu'il attire et fascine.

Enfin M. Dubois, par un violent effort, parut s'arracher au charme, et s'écria en se redressant :

— Oh! le voilà! le voilà! l'assassin! le voilà!

La scène la plus inattendue et la plus violente vint alors tout-à-coup troubler le salon si paisible de Mme Dujar.

M. Dubois, en poussant son exclamation, se précipita vers la porte; mais il fut devancé par M. Risbec, qui le saisit violemment par le bras, le rejeta brusquement au milieu du salon, et se plaça devant la porte, les poings et les traits contractés par la fureur et une sorte de démence. Mme Dujar et Emilie se réfugièrent en tremblant dans un coin. M. Palmer s'était dressé, et il se tenait debout et immobile, toujours la main droite dans sa poitrine, la physionomie calme, et suivant du regard tous les mouvements de M. Risbec. M. Dubois, un peu remis de sa secousse, s'était réfugié derrière un fauteuil.

— Ah! le voilà donc trahi ce secret horrible! dit M. Risbec d'une voix sourde; ce secret qui depuis tant d'années pèse sur ma conscience, le voilà jeté au vent par vous! Me voilà banni du milieu des hommes et déshonoré par vous! Chacun me montrera du doigt, s'éloignera de mon passage en disant: Voilà un assassin!... un...

— Silence! s'écria M. Palmer d'une voix grave et imposante. Et, s'avancant vers M. Risbec stupéfait, il lui mit la main sur le bras et continua :

— Votre souvenir se trompe et votre raison s'égare, monsieur Risbec. Dans l'amertume de votre repentir, vous vous accusez d'un crime, tandis que vous n'avez qu'un malheur à vous reprocher. S'il y a eu une victime, ce n'a été qu'à la suite d'un duel loyal de part et d'autre; s'il y a eu un meurtrier, ce n'a été que dans le cas de légitime défense. Ce duel, pour avoir été sans témoins, ne s'en est pas moins passé honorablement; et si, malgré cela, votre remords a été si vif et si poignant, s'il est encore aussi puissant malgré les années écoulées, cela vous honore, monsieur Risbec.

M. Dubois s'est trompé; l'ombre, la distance et la vague terreur dont il était saisi lui-même ont occasionné son erreur, et vous pouvez me croire, car votre adversaire, celui que vous avez cru mort, c'est moi.

Ici M. Palmer découvrit sa poitrine et montra une large cicatrice.

Pour bien comprendre cette scène, il faut savoir ce qui s'était passé. M. Risbec avait eu dans sa jeunesse un caractère irritable au suprême degré, violent, emporté, et malheureusement ouvert à toutes les passions. La raison était pour ainsi dire étouffée en lui par l'instinct, et, dès qu'il avait conçu un désir, il n'avait plus qu'un but, c'était sa réalisation, et il y marchait en aveugle. C'était une sauvage et déplorable nature que n'avaient pu combattre ni modifier ses parents qu'il avait perdus de très bonne heure; de sorte que, se trouvant livré à lui-même, il eut une jeunesse orageuse, pleine d'excesses blâmables seulement et non criminels. Ayant épuisé ses ressources, il s'engagea. La vie de soldat n'était pas propre à affaiblir l'ardeur de ses penchants; il fit de mauvaises liaisons, et l'influence de l'exemple agissant encore sur sa nature trop prédisposée au mal, il fut poussé au crime.

Dans une halte, peu avant de traverser la gorge dont il a été question, il s'était aperçu que M. Palmer était porteur d'une somme assez forte en or. Le démon de la cupidité s'empara de lui; l'attentat fut résolu et exécuté ainsi que l'avait raconté M. Dubois. Mais il est juste de dire que l'horreur du crime et les remords vinrent presque aussitôt tourmenter l'âme du meurtrier. Depuis ce moment il ne goûta plus un instant de tranquillité, ses nuits n'eurent plus de paisible sommeil. Le souvenir de son crime était comme un spectre menaçant qui se dressait toujours devant lui. Oh! qu'alors il eût volontiers donné sa vie pour rendre l'existence à sa victime! Cet or ensanglanté lui brûlait les mains, il le distribuait en aumônes. Une profonde tristesse s'empara de lui, et sa nature changea du tout au tout. Autant il avait été emporté et fougueux, autant il s'efforça de devenir maître de lui-même; autant il avait été ardent au mal, autant il s'efforça de faire le bien. De sa première manière d'être il ne lui resta que sa brusquerie et ce caractère bizarre et fantastique dont nous avons parlé.

Qu'on juge de sa surprise et de sa terreur quand il reconnut que le récit de M. Dubois était l'histoire de son propre crime, de ce malheureux moment de son existence qui en avait empoisonné tout le reste. Il ne se sentit plus maître de lui; le sang lui monta au cerveau; il était presque fou quand M. Palmer vint, de sa voix calme, douce et grave, interrompre ses divagations et le dominer de son regard tranquille et imposant.

Il resta comme pétrifié aussi long-temps que M. Palmer parla. Il croyait rêver; il se demandait s'il comprenait bien ou si ce n'était qu'une illusion. Il comprit enfin la généreuse présence d'esprit de cet homme qui voulait le sauver de l'infamie, et alors, dans l'excès de sa joie et de sa reconnaissance, ses forces l'abandonnèrent totalement, sa langue balbutia sans pou-

t-il se vanter de cet acte, qui n'est, après tout, qu'une capitulation? N'est-ce pas Abd-er-Rhaman qui a dicté lui-même et qui a fait prévaloir ses prétentions? »

Affaires de Leipzig.

D'après la *Gazette universelle allemande* du 17, le calme est entièrement rétabli à Leipzig. Le ministre de l'intérieur y est arrivé de Dresde pour examiner lui-même sur les lieux les griefs de la population. Nous avons dit hier que la famille du docteur Nordmann avait porté une plainte. Le tribunal d'appel l'a rejetée, en se fondant sur ce que les auteurs du meurtre, ayant agi en vertu d'ordres supérieurs, ne pouvaient être poursuivis comme assassins. On assure que cette décision n'empêchera pas les autres familles d'intenter une action judiciaire contre qui de droit.

— On lit dans la *Gazette de Voss*, sous la rubrique de Leipzig, 15 août :

« Hier, dans la journée, le roi et la reine sont arrivés ici de Dresde. Le roi s'est mêlé au peuple et a été accueilli avec le plus vif enthousiasme. S. M. a promis de faire procéder à une enquête sévère sur les événements et a déclaré qu'elle se chargeait d'assurer le sort des enfants des victimes. Ensuite, le roi s'est rendu à l'hôpital et a donné des consolations aux blessés. Cette noble conduite a produit la plus heureuse impression sur les esprits. »

Nul doute que si cette visite royale a eu lieu dans de pareilles conditions, elle n'ait produit un effet magique, et que le roi de Saxe ne soit plus que jamais un monarque populaire. Malheureusement, il paraît à peu près certain que la *Gazette de Voss* a été induite en erreur. Les journaux et les correspondances de Leipzig même, que nous recevons jusqu'à la date du 17, ne contiennent aucune trace d'un incident qui n'aurait certes point passé inaperçu; ils se bornent à annoncer, indépendamment des nouvelles déjà connues, que le 16 les conseillers municipaux et les officiers de la garde communale se sont réunis à l'hôtel de ville pour recevoir M. de Langen, commissaire du roi, chargé de leur communiquer la réponse officielle de S. M. aux adresses qui lui ont été présentées et de leur faire connaître les intentions du souverain.

M. de Langen a donné lecture de la réponse du roi, conçue dans les termes suivants :

« J'ai reçu les députés de la ville de Leipzig, venus pour me témoigner la peine que lui ont causée les malheureux événements de la nuit du 12 au 13 courant et me donner l'assurance de sa fidélité et de son dévouement. Je crois devoir communiquer ce qui suit à la ville de Leipzig, et je veux que le public en soit instruit. J'étais heureux et fier de régner sur un peuple fidèle, respectant la loi et la justice, et qui a si souvent manifesté son attachement à la dynastie dans les circonstances les plus difficiles. Appuyé sur la constitution du pays, je pouvais espérer que le peuple saxon, pénétré de son esprit, y resterait fidèle, même dans les temps orageux, et ne marcherait que dans les voies légales. Mon cœur a d'autant plus saigné, quand j'ai appris que la deuxième ville du royaume, où j'aimais à résider, et dans laquelle j'ai reçu si souvent des témoignages de fidélité et de dévouement, une ville aussi heureuse et aussi florissante que Leipzig, avait été le théâtre d'un attentat inouï, et que la loi avait été violée dans la personne de mon frère chéri, qui, pour remplir un devoir patriotique, s'était rendu au milieu des citoyens de Leipzig, plein de bienveillance et de confiance. »

« Je suis profondément affligé de voir qu'on n'ait pas rougi d'exciter l'opinion du peuple par des bruits aussi ignobles que mal fondés; je recommande paternellement et sérieusement de ne pas y ajouter foi. Je plains vivement les victimes *peut-être innocentes* qui sont tombées par suite de l'intervention nécessaire de la force armée; une enquête sévère et un examen impartial de la conduite des autorités répandront du jour sur toute cette affaire, et si les citoyens bien intentionnés réunissent leurs efforts, l'ordre sera maintenu, et il ne faudra pas des mesures plus sévères pour faire respecter des lois. Mais, je dois le dire avec une profonde douleur, mon ancienne confiance dans une ville au sein de laquelle la pensée d'un pareil attentat a pu se concevoir, s'exécuter, est ébranlée. C'est pourquoi j'adresse avec bonté et fermeté ma parole royale au grand nombre des citoyens loyaux de Leipzig qui ont à cœur le bien de la patrie et de la ville et l'honneur du nom saxon. Puissent-ils se grouper autour du trône et de la constitution, et résister avec force et dignité aux efforts des ennemis de l'ordre constitutionnel et des partisans de la *domination sans bornes de tous*, afin que la loi reste inviolable et que mon ancienne confiance dans une ville qui a toujours été chère à mon cœur puisse se rétablir! »

» Pilsnitz, le 15 août 1845. Signé FRÉDÉRIC AUGUSTE.
» Contresigné DE FALKENHEIM, ministre de l'intérieur. »

Mais que devenait-elle? N'était-elle pas morte? N'était-elle pas malheureuse, abandonnée de tous, manquant peut-être des choses les plus nécessaires à la vie?... Oh! vous ne sauriez croire les tourments que j'ai endurés, pendant ces huit ans, en pensant à cette enfant, et en me disant à chaque heure du jour : « Que devient ma pauvre petite fille?... » Monsieur Risbec, si je pouvais ne pas vous pardonner, ce serait là le seul motif... Quand, libre enfin, je revins à Paris, le cœur bondissant de crainte et d'espérance, je courus à l'endroit où je l'avais laissée... plus rien!... La maîtresse de pension était morte, le pensionnat dissous... On fit des recherches, mais vainement... Tout ce qu'on trouva chez l'héritière de la maîtresse de pension, c'est un petit livre de prières qui lui avait appartenu, et sur la première page duquel son nom était écrit de sa main... Depuis, ce souvenir ne m'a pas quitté, hélas! et je le porterai sur moi jusqu'à ma mort... le voilà!

Et M. Palmer sortit de sa poche un petit livre à la couverture usée.
— Tenez, voyez-le, ajouta-t-il, lisez son nom; ce n'est pas celui que je porte aujourd'hui, car je l'avais changé pour pouvoir mieux me livrer à mes recherches à mon retour de captivité.

Pendant le récit de M. Palmer, la physionomie de Mme Dujar et d'Emilie avait d'abord exprimé un profond attendrissement; puis on eût pu y remarquer la trace d'une autre émotion indéfinissable et un redoublement d'attention; puis une sorte de tremblement nerveux, une émotion violente et à peine contenue. Enfin on eût cru voir sur leurs lèvres entrouvertes des paroles se presser, ne demandant qu'à prendre leur essor. Des larmes roulaient dans leurs yeux, et enfin un double cri s'échappa de leur poitrine, quand elles eurent vu la première feuille du petit livre de M. Palmer, où était écrit le nom de sa fille.

— Monsieur Palmer! s'écria tout-à-coup Mme Dujar en prenant la main d'Emilie qui vint s'agenouiller devant lui, Monsieur Palmer, embrassez votre Emilie, embrassez votre enfant!

Elle n'en put dire davantage, l'émotion et les larmes lui coupèrent la parole.

Décrire la scène attendrissante qui suivit est impossible; le lecteur sensible peut se la figurer.

Mlle Emilie était réellement la fille de M. Palmer; Mme Dujar l'avait rencontrée par hasard au moment où elle allait se trouver abandonnée, et elle l'avait adoptée pour sa fille. Tout s'expliqua au ravissement de chacun.

Alors M. Risbec, se tournant vers M. Palmer qui pleurait de joie, lui dit d'une voix attendrie :

— Je n'aurais jamais pu vous payer tout ce que je vous dois : c'est le ciel qui s'est chargé de ma reconnaissance. LOUIS FORTOUL.

Paris, le 21 août 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le tribunal de commerce de la Seine doit être saisi demain d'une affaire qui se rattache à tous les tripotages qui ont eu lieu à l'occasion du chemin de fer du Nord. C'est une actionnaire de la compagnie Pepin-Lehalleur, dont on a refusé l'argent en se fondant sur ce qu'il n'avait pas fait son versement dans le terme primitivement fixé, qui demande que la compagnie soit condamnée à recevoir les fonds qu'il lui offre, à lui délivrer les promesses d'actions qu'il a souscrites. C'est M^e Schayé qui doit plaider pour cet actionnaire, dont on n'aurait pas ainsi repoussé les offres sans le projet de fusion qui a été signé.

— M. Granier-Cassagnac répond aujourd'hui à M. Girardin qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce qu'il a dit hier au sujet de prétendues propositions de fusion qui auraient été faites à la *Presse* de la part des fondateurs de l'*Epoque*. Le fondateur de l'*Epoque*, à ce qu'assure M. Granier-Cassagnac, n'ont donné mission à personne d'aller faire, à ce sujet, des ouvertures à M. Girardin, et si M. D... (on ne nomme pas M. Dutacq, mais c'est de lui qu'il est question) est allé lui parler de cette affaire, il l'a fait officieusement et sans avoir consulté aucun de ceux qui seuls pouvaient l'autoriser à parler en leur nom.

Cette déclaration de M. Granier-Cassagnac, qui sera sans doute contredite demain par M. Girardin, est accompagnée de personnalités qui nous promettent une reprise d'hostilités assez vive. De ce moment on considère l'*Epoque* comme enterrée, et les hommes qui aimeraient à voir la dignité personnelle présider toujours à la polémique des journaux pensent qu'il en devrait être de même pour la *Presse*.

Police correctionnelle de la Seine (7^e chambre).

PRÉSIDENCE DE M. SALMON.

Coalition d'ouvriers charpentiers. — Coups et menaces verbales.
Fin de l'audience du 20 août.

A la reprise de l'audience, l'audition des témoins continue. Le sieur Gros, commissionnaire, prétend avoir entendu des propos menaçants contre les charpentiers qui travaillaient malgré la grève.

Rolina (François), gâcheur de M. Dussau, déclare que deux hommes sont venus à son chantier lui dire que s'il faisait travailler pendant la grève, le chantier serait interdit.

M. Lefèvre, entrepreneur : Ma paie était le 8 juin. Le soir, les compagnons me déclarèrent qu'ils ne travailleraient plus, puisque l'on faisait grève pour avoir 5 fr. J'avais cinquante ouvriers. Quant à savoir qui est-ce qui faisait faire la grève, je n'en sais rien. Le 17 juin, le nommé Gaget, qui avait déjà travaillé chez moi, vint me dire : « Je suis patenté, pourquoi ne me feriez-vous pas travailler? » Je lui fis remarquer les conséquences de sa proposition; il insista et vint travailler chez moi avec son fils. Quelques jours après, il revint tout contristé en me disant : « Voyez comme on m'a arrangé. » Il avait été battu.

M. le président au témoin : Vous avez depuis adhéré à la grève? Le témoin : Oui; mes affaires étaient embarrassées, et je n'ai pas vu d'autre moyen de salut que dans mon consentement aux 5 fr. par jour.

M^e Berryer : Le témoin a-t-il reçu des circulaires? Le témoin : Oui, j'en ai reçu plusieurs des ouvriers et de la chambre syndicale.

M. le président : Quel était le but de la chambre syndicale? Le témoin : C'étaient seulement des lettres de convocation pour nous entendre sur les circonstances présentes.

M^e Berryer : N'y a-t-il pas eu des circulaires de la chambre syndicale pour inviter les entrepreneurs à refuser l'augmentation? Le témoin : Je n'en ai aucune connaissance.

M^e Berryer : La circulaire des ouvriers commence par ces mots : « Par votre dernière circulaire... » C'est donc une réponse. Ceci est important à constater.

M. le président : Les prévenus doivent avoir cette circulaire. M^e Berryer : Je la leur ai demandée, mais on leur a enlevé tous leurs papiers.

Le prévenu Vincent : J'ai eu dans les mains un exemplaire de cette circulaire. Les maîtres s'en sont adressé beaucoup entre eux. M. le président au prévenu : Qui vous avait remis cette pièce?

Le prévenu : Je ne puis nommer personne. C'était un contre-maître qui l'avait prise dans le bureau de son patron et qui l'y a remplacé ensuite.

L'audience est levée.

Audience du 21 août.

A onze heures et trois quarts, on reprend l'audition des témoins.

M. Terville, maître charpentier, avait huit ou dix ouvriers qui l'ont quitté pour faire grève. Deux sont restés; on a voulu les entraîner, ils ont refusé. Le témoin ajoute qu'ils ont fini par s'en aller. Il a entendu dire que des ouvriers d'autres chantiers étaient venus dans le sien pour les décider à partir. Le témoin, interrogé sur Arrivières, dit qu'il n'a rien à reprocher à cet ouvrier.

Tisseran, fils de maître charpentier, était occupé, rue Neuve-Coquenard, à un travail de charpente, lorsque Auger (un des prévenus) lui a crié : « Eh! la Coterie, vous ne savez donc pas qu'on ne travaille pas? Elle n'entre pas toute seule, cette solive! » Les ouvriers ne voulaient pas même que les fils de charpentiers travaillassent. Quand je suis sorti de la rue après mon travail, j'ai été attaqué par cinq ou six individus; mais il n'y avait ni Auger, ni aucun de ceux qui sont sur ces bancs.

M. le président au témoin : Et avez-vous continué à travailler? Le témoin : Non, vu que j'étais blessé.

Chapelle, ouvrier charpentier attaché à l'usine à gaz, a été invité par ses camarades à faire grève; ce qu'il a fait. Auger lui a dit en plaisantant qu'il ne devait pas travailler. Le témoin lui a répondu que c'était pour lui. Alors il a dit : « C'est bon! » et rien de plus. Il est allé trouver la mère, qui lui a dit qu'il pouvait travailler dans son usine, si c'était pour lui-même.

M. le président au témoin : Vous avez dû comprendre, sur ce que vous a dit Auger, qu'il était de la coalition.

Le témoin : J'aurais fait comme lui si j'avais été ouvrier comme lui, voilà ce que j'ai compris.

M. Anspach : Vous auriez été coalisé comme les autres et punissable comme les autres.

M^e Berryer : C'est ce que nous contestons.

M. Anspach : C'est notre opinion.

M^e Berryer : Nous avons une opinion contraire, et nous la soutenons. Il y a là une question qu'il ne faut pas trancher.

M. Saint-Salvi, membre de la chambre syndicale et qui a été invité à revenir aujourd'hui, revient avec quelques papiers; mais il ne peut rien produire, dit-il, d'antérieur à 1835, si ce n'est une copie d'une lettre du syndicat, datée de septembre 1833, et par laquelle le syndicat consent à payer 4 f. la journée de dix heures, etc. Il est donné lecture de cette lettre.

M. Saint-Salvi donne l'adresse de plusieurs membres qui ont signé cette lettre, et qu'on entendra.

M^e Berryer : Y a-t-il eu des circulaires du syndicat antérieures à celles des ouvriers?

Le témoin : Non, Monsieur. Toutes les circulaires ont été insérées dans les journaux.

Après quelques recherches, on trouve une circulaire des membres du syndicat, par laquelle ils repoussent les prétentions qui ont motivé la grève actuelle. Vincent reconnaît que c'est à cette circulaire que la commission des ouvriers a répondu.

M^e Berryer : Le syndicat a été constitué en 1808 par décret impérial. Mais à côté nous voyons des règlements lithographiés, qui ne portent aucun nom à la vérité, mais qui constituent, suivant nous, une société.

M. Saint-Salvi : Ces règlements ont dû être, je crois, soumis à M. le préfet. Ce n'est pas une société, à proprement dire; 179 entrepreneurs en font partie, mais elle ne se rattache pas au syndicat.

M. le président : Les scieurs-de-long ne sont-ils pas aussi en grève?

Le témoin : Oui, depuis plusieurs jours, et chez moi ils viennent de renoncer à travailler. Les menuisiers menacent aussi d'entrer en grève.

D. Combien sont les scieurs-de-long?—R. 1,100, 1,200 au plus. M. le ministre de la guerre vient de mettre à ma disposition 100 et quelques scieurs-de-long tirés de la garnison, que je vais répartir, bien entendu, entre les entrepreneurs qui n'ont pas signé.

Le témoin dit que la liste des entrepreneurs que font publier les ouvriers, porte des noms d'hommes fort étrangers à l'état de charpentier; ce sont presque tous charpentiers ou prétendus charpentiers de la banlieue, parce que la patente, droit fixe, dans la banlieue, n'est que de 8 francs.

M^e Berryer : A ce propos, je demanderai à M. Saint-Salvi s'il n'est pas à sa connaissance que plusieurs entrepreneurs de l'association ont fait des démarches auprès des marchands de bois pour les empêcher d'en livrer aux entrepreneurs qui ont adhéré au tarif des ouvriers.

M. Saint-Salvi : Des entrepreneurs ont pu faire individuellement cette démarche, il en a pu être question à la chambre syndicale; mais je l'ignore, ne présidant pas toujours la chambre. Il faut qu'on achète 25,000 fr. de bois, souvent, pour en fournir pour 15,000 fr. Les entrepreneurs pouvaient donc officieusement prévenir les marchands de bois pour qu'ils ne fussent pas dupes.

M^e Berryer : Mais des entrepreneurs auraient voulu provoquer des mesures de la part de l'autorité à l'égard des marchands de bois.

M. Saint-Salvi : Je n'en ai pas connaissance. L'audience est suspendue.

Chronique.

Le jury lyonnais avait à juger hier le sieur Franchet, âgé de 60 ans, garde champêtre de la commune de Saint-Jacques des Arrêts, canton de Monsols. Suivant l'accusation, Franchet, ayant aperçu sur le territoire de sa commune deux individus qui se trouvaient en contravention à la chasse, les avait menacés de dresser procès-verbal, à moins qu'il ne reçût de l'un une somme de quarante francs et de l'autre un hectolitre de chaux.

Des poursuites furent dirigées en même temps et contre les corrupteurs et contre le garde prévaricateur; mais à l'égard des premiers la chambre d'accusation rendit un arrêt de non-lieu. Franchet seul a comparu devant le jury; il a nié énergiquement les faits qui lui étaient imputés, protestant que jamais il n'avait rien exigé ni reçu, et qu'il était victime d'une odieuse machination.

M^e Mouillaud, son défenseur, en admettant même pour vraie l'accusation portée contre son client, a soutenu que, du moment où les corrupteurs avaient été mis hors de cause, il était impossible de prononcer une condamnation contre un homme qui jusqu'à ce jour a tenu une conduite irréprochable.

Ce système de défense a triomphé dans l'esprit de MM. les jurés, qui ont prononcé un verdict d'acquiescement.

A Franchet ont succédé, sur les bancs de la cour, Pierre Sallé et Marie Daussin, sa concubine; ces deux individus, qui déjà ont été condamnés comme faux monnayeurs, comparaissent de nouveau à raison d'un crime de même nature.

Dans le courant du mois d'avril dernier, la police de la Guillotière fut avertie que Pierre Sallé et la fille Daussin, sa concubine, fabriquaient à Vienne de la fausse monnaie. L'individu qui donnait ces renseignements prétendait avoir été en rapport avec eux, les avoir vu fabriquer et même avoir reçu d'eux des espèces contrefaites. Il indiqua, de plus, un jour où Sallé et Daussin devaient apporter à Lyon. Sur ces renseignements, la police arrêta en effet, dans notre ville, le sieur Sallé ainsi que la fille Daussin. Le premier fut trouvé nanti d'une assez grande quantité de pièces de 50 centimes fausses. Quant à la fille Daussin, elle était porteur de différentes matières dont se servent les faux monnayeurs.

Sallé, à l'audience, est convenu des faits qui lui étaient imputés. Marie Daussin, au contraire, a opposé d'énergiques dénégations; elle a soutenu, contre toute évidence, qu'elle était complètement étrangère au crime de Sallé et qu'elle n'avait point connu sa coupable industrie.

Déclarés coupables tous les deux, ils ont, sur les plaidoiries de M^es Piston et Bregnot du Lut, obtenu des circonstances atténuantes. La cour a condamné Sallé à huit ans de travaux forcés et Marie Daussin à cinq années de la même peine.

Tous les deux subiront en outre l'exposition publique.

— Depuis quelque temps les exercices athlétiques semblent prédominer sur nos deux scènes dramatiques. Nous ne préférons nullement contester le mérite de certains tours de force qui ont aussi leurs amateurs, mais nous les croyons peu en harmonie avec les œuvres de Racine, de Molière, de Rossini, de Scribe, etc., aux représentations desquelles nos théâtres ont été spécialement consacrés.

Si les exercices équestres et les danses excentriques ont leur théâtre particulier, les athlètes ont aussi le leur, appelé *Arènes française*. Il serait donc fort à désirer que nos directeurs de théâtres missent en pratique cette maxime : *Chacun chez soi*.

— M. Gervoy, directeur du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, vient d'adresser la lettre suivante au *Mercurie Séguisien* :

« Monsieur,
Je ne puis accepter le rôle que vous avez bien voulu me faire jouer dans votre journal en rendant compte du retard éprouvé par un convoi dans la soirée du 19 de ce mois.

« Vous prétendez que je m'étais couché dès dix heures du soir, sans m'inquiéter de ce retard, et que j'ai consenti à peine, à minuit et demi, à m'en occuper.

« Cela n'est point; j'ai passé toute la soirée dans une des principales maisons de Saint-Etienne, et j'en suis sorti à minuit et quart avec la plupart des personnes qui composaient cette réunion. »

rentrant à l'hôtel du Nord, je reçus la lettre de M. le chef de station. et je me hâtai de me rendre au débarcadère. En quelques minutes, un train de voitures fut préparé. Je partis ainsi avec M. le commissaire spécial et quelques employés. A notre arrivée à Terrenoire, le train en retard nous fut signalé, et nous revînmes avec lui à Saint-Etienne.

Le directeur du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, A. GERVOY.

La commune de Saint-Christophe-la-Montagne, arrondissement de Villefranche, est autorisée par ordonnance royale, sous la date du 23 juillet, à tenir annuellement deux foires, l'une le 20 janvier, et l'autre le lundi après le 25 juillet.

Le condamné Gorillot, qui s'était échappé le mois dernier de la prison cellulaire de Chalon, a été arrêté le 13 courant, à Bar-sur-Seine, au moment où il venait de commettre un vol. Ce condamné sera jugé pour ce fait à Troyes, et sera reconduit ensuite à Chalon.

A Saint-Jean-des-Vignes, on a abattu, ces jours derniers, plusieurs chiens atteints d'hydrophobie. Le Patriote de Chalon invite l'autorité à prendre enfin de rigoureuses précautions contre les meutes de chiens errants qui infestent les rues de cette ville.

On annonce qu'une réunion de médecins doit avoir lieu prochainement à Lons-le-Saunier, dans le but d'y former un comité médical qui se mettra en correspondance avec la société de médecine de Besançon.

COLLÈGE ROYAL DE LYON.

Voici la liste des lauréats élèves du collège royal de Lyon pendant l'année 1845 :

SCIENCES. — PHILOSOPHIE.

Dissertation française. — Prix d'honneur. — 1^{er} Prix : Charles Dumet, de Lyon; 2^o Prix : Isidore Belval, de Lyon. — Dissertation latine. — 1^{er} Prix : Léon Roux-Lupin; 2^o Prix : Isidore Belval. — Excellence, 1^{er} semestre. — 1^{er} Prix : Melchior Mocker; 2^o Prix : Léon Roux-Lupin.

MATHÉMATIQUES ACCESSOIRES.

1^{er} Prix : Charles-Aimé Laurensen, de Lyon; 2^o Prix : Emile Bernard, de Lyon. — Excellence. — 1^{er} Prix : Alexandre de Reydelet; 2^o Prix : Scipion Rivière.

PHYSIQUE.

1^{er} Prix : André Bourland; 2^o Prix : Louis Saulnier.

CHIMIE.

Prix : Henri Vachon.

HISTOIRE NATURELLE.

Prix : Claude Paque. — Excellence. — 1^{er} Prix : Victor Delaval; 2^o Prix : Louis Saulnier.

MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE.

Mathématiques spéciales. — Prix : Léon d'Angeville, de Lyon.

PHYSIQUE. (2^o année.)

Prix : Charles Chaumartin, de Vienne. — Excellence. — Prix : Eugène Chanson.

MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES.

Composition. — 1^{er} Prix : Charles de Rostaing, de Peyrins, (Drôme); 2^o Prix : Victor Delaval. — Excellence. — 1^{er} Prix : Charles de Rostaing; 2^o Prix : Camille Charpy.

RHÉTORIQUE ET PHILOSOPHIE SUPPLÉMENTAIRES.

Composition française. — 1^{er} Prix : Camille de Parseval; 2^o Prix : Joseph Peyronnet, de Lyon. — Version latine. — 1^{er} Prix : Emile Barillon; 2^o Prix : Henri Cullet, de Belley (Ain).

RHÉTORIQUE.

Discours latin. — Prix d'honneur. — 1^{er} Prix : Jean-Marie Farge, de Lyon; 2^o Prix : Antoine Repelin, de Lyon. — Discours français. — 1^{er} Prix : Antoine Repelin; 2^o Prix : Jean-Marie Farge. — Version latine. — 1^{er} Prix : Léon Carron, de Lyon; 2^o Prix : Antoine Repelin. — Version grecque. — 1^{er} Prix : Jean-Marie Farge; 2^o Prix : Claudius Chevret. — Vers latins. — 1^{er} Prix : Jean-Marie Farge; 2^o Prix : Antoine Repelin. — Histoire. 1^{er} Prix : Claudius Chevret; 2^o Prix : Antoine Repelin. — Récitation classique. — 1^{er} Prix : Eugène Vignon; 2^o Prix : Louis Morin. — Excellence, 1^{er} semestre. — 1^{er} Prix : Antoine Repelin; 2^o Prix : Jean-Marie Farge.

SECONDE.

Narration latine. — Prix : Emile Michel, de Lyon. — Thème latin. — Prix : Francisque Blanc. — Thème grec. — 1^{er} Prix : Francisque Blanc; 2^o Prix : Emile Michel. — Version latine. — 1^{er} Prix : Camille Jayr; 2^o Prix : Francisque Blanc. — Version grecque. — 1^{er} Prix : Camille Jayr; 2^o Prix : Francisque Blanc. — Vers latins. — 1^{er} Prix : Francisque Blanc; 2^o Prix : Marius Couture. — Histoire. — 1^{er} Prix : Alfred Henry; 2^o Prix : Alexandre Puyroche. — Récitation. — 1^{er} Prix : Francisque Blanc; 2^o Prix : Alfred Henry. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} Prix : Francisque Blanc; 2^o Prix : Alfred Henry.

TROISIÈME (1^{re} division).

Thème latin. — 1^{er} Prix : Charles Marre, de Montélimart (Drôme); 2^o Prix : Eugène Carriot, de Bèze (Côte-d'Or). — Thème grec. — 1^{er} Prix : Alfred Fabian; 2^o Prix : Alfred Mengin. — Version latine. — 1^{er} Prix : Eugène Carriot; 2^o Prix : Alfred Fabian. — Version grecque. — 1^{er} Prix : Albert Mengin; 2^o Prix : Alfred Fabian. — Vers latins. — 1^{er} Prix : Albert Mengin; 2^o Prix : Charles Marre. — Histoire. — 1^{er} Prix : Eugène Carriot; 2^o Prix : Charles Marre. — Récitation classique. — 1^{er} Prix : Prosper Scheider; 2^o Prix : Eugène Carriot. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} Prix : Eugène Carriot; 2^o Prix : Alfred Fabian.

TROISIÈME. — (2^e division.)

Thème latin. — 1^{er} Prix : Joseph de Lascours, d'Alais (Gard); 2^o Prix : Joseph Rérolle, de Lyon. — Thème grec. — 1^{er} Prix : Joseph de Lascours; 2^o Prix : Vidal Heyman de Ricqlès, d'Amsterdam. — Version latine. — 1^{er} Prix : Joseph de Lascours; 2^o Prix : Pétrus Blanc. — Version grecque. — 1^{er} Prix : Pétrus Blanc; 2^o Prix : Frédéric Brillat-Savarin. — Version latine. — 1^{er} Prix : Joseph de Lascours; 2^o Prix : André-Sylvain Rigolin. — Histoire. — 1^{er} Prix : Joseph de Lascours; 2^o Prix : Aimé-Victor Madier. — Récitation classique. — 1^{er} Prix : Joseph de Lascours; 2^o Prix : Charles Favre. — Excellence. (1^{er} semestre.) — 1^{er} Prix : Joseph de Lascours; 2^o Prix : Frédéric Brillat-Savarin.

CONFÉRENCES DE MATHÉMATIQUES.

Géométrie. — Prix : Camille d'Angeville, de Lyon. — Arithmétique. — (1^{re} division.) — Prix : Just Thibaud, de l'Isle (Vaucluse). — Deuxième division. — Prix : Alphonse Roux. — Troisième division. — Prix : Edgar Blot, de Trévoux.

QUATRIÈME. — (1^{re} division.)

Thème latin. — 1^{er} Prix : Henri Morin, de Lyon; 2^o Prix : Joseph Goulet, de Lyon. — Thème grec. — 1^{er} Prix : Auguste Paradis; 2^o Prix : Alexandre Gouget. — Version latine. — 1^{er} Prix : Henri Morin; 2^o Prix : Henri Morin. — Version grecque. — 1^{er} Prix : Marius Sorchan; 2^o Prix : Auguste Paradis. — Vers latins. — 1^{er} Prix : Henri Morin; 2^o Prix : Auguste Paradis. — Histoire. — 1^{er} Prix : Henri Morin; 2^o Prix : Auguste Paradis. — Récitation classique. — 1^{er} Prix : Henri Morin; 2^o Prix : Joseph Bernard, de Lyon. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} Prix : Henri Morin; 2^o Prix : Alexandre Gouget.

QUATRIÈME. — (2^e division.)

Thème latin. — 1^{er} Prix : Eugène Lévesques, de Paris; 2^o Prix : Benoît Peillon, de la Croix-Rousse. — Thème grec. — 1^{er} Prix : Alphonse Koch; 2^o Prix : Benoît Peillon. — Version latine. — 1^{er} Prix : Eugène Lévesques; 2^o Prix : Benoît Peillon. — Version grecque. — 1^{er} Prix : Eugène Lévesques; 2^o Prix : Alphonse Koch. — Vers latins. — 1^{er} Prix : Benoît Peillon; 2^o Prix : Alphonse Koch. — Histoire. — 1^{er} Prix : Adolphe Béal, de la Garde-Fresnaye (Var); 2^o Prix : Victor Chavet, de Lyon. — Récitation classique. — 1^{er} Prix : Eugène Lévesques; 2^o Prix : Victor Chavet. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} Prix : Alphonse Koch; 2^o Prix : Benoît Peillon.

LANGUES VIVANTES. — (Cours supérieur.)

Anglais. — Prix : Ferdinand Potton, de Lyon. — Allemand. — Prix : Emile Michel.

COURS INTERMÉDIAIRE.

Anglais. 1^{re} division. — Prix : Eugène Carriot. — Deuxième division. — Prix : Charles Marre. — Allemand. — Prix : Edmond Belz.

COURS ÉLÉMENTAIRE.

Anglais. 1^{re} division. — Prix : Marius Sorchan. — Deuxième division. — Prix : Amédée Grindon. — Allemand. 1^{re} division. — Prix : Jean-Baptiste Cornet. — Deuxième division. Prix : Charles Favre.

CINQUIÈME. — (1^{re} division.)

Thème latin. — Prix : Antonin Buffard, de Lyon; 2^o Prix : Eugène Jourdan, de Gaulas (Isère). Institution Clermont. — Thème grec. — 1^{er} Prix : Antonin Buffard; 2^o Prix : Alfred Royer-Alix, de Villefranche (Rhône). — Version latine. — 1^{er} Prix : Auguste de Daunant, de Nismes; 2^o Prix : Antonin Buffard. — Version grecque. — 1^{er} Prix : Eugène Jourdan; 2^o Prix : Auguste de Daunant. — Histoire. — 1^{er} Prix : Eugène Jourdan; 2^o Prix : Auguste de Daunant. — Récitation classique. — 1^{er} Prix : Ernest Poncet; 2^o Prix : Marc-Antoine Demeaux, d'Aoste. — Excellence. (1^{er} semestre.) — 1^{er} Prix : Antonin Buffard; 2^o Prix : Eugène Jourdan.

CINQUIÈME. — (2^e division.)

Thème latin. — 1^{er} Prix : François Baudran, de Crémieux (Isère); 2^o Prix : Louis-Ernest Chauchot, de Villefranche (Rhône). — Thème grec. — 1^{er} Prix : Daniel Jullien; 2^o Prix : François Baudran. — Version latine. — 1^{er} Prix : Etienne Dussud; 2^o Prix : Louis-Ernest Chauchot. — Version grecque. — 1^{er} Prix : Achille Chauvin; 2^o Prix : Etienne Dussud. — Histoire. — 1^{er} Prix : Etienne Dussud; 2^o Prix : Agénor Fournier. — Récitation classique. — 1^{er} Prix : François Baudran; 2^o Prix : Jules Joannon, de Lyon. — Excellence. (1^{er} semestre.) — 1^{er} Prix : Louis-Ernest Chauchot; 2^o Prix : François Baudran.

SIXIÈME. — (1^{re} division.)

Thème latin. — 1^{er} Prix : François-Antoine Blondel, de Lyon; 2^o Prix : Edouard Blanc, de Lyon. — Version latine. — 1^{er} Prix : François-Antoine Blondel; 2^o Prix : Edouard Blanc. — Version grecque. — 1^{er} Prix : François-Antoine Blondel; 2^o Prix : Edouard Blanc. — Français. — 1^{er} Prix : Edouard Blanc; 2^o Prix : François-Antoine Blondel. — Histoire. — 1^{er} Prix : François-Antoine Blondel; 2^o Prix : Charles Lardin, de Lyon. — Récitation classique. — 1^{er} Prix : Edouard Blanc; 2^o Prix : Louis Julliet. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} Prix : Edouard Blanc; 2^o Prix : Adolphe Guillot, de Villefranche (Rhône).

SIXIÈME. — (2^e division.)

Thème latin. — 1^{er} Prix : Antoine Charlet, de Lyon (pension Tissandier); 2^o Prix : Paul Gilardin, de Lyon. — Version latine. — 1^{er} Prix : Gustave Mengin; 2^o Prix : Achille Chaillier. — Version grecque. — 1^{er} Prix : Gustave Mengin; 2^o Prix : Amédée de Pontbriant. — Français. — 1^{er} Prix : Gustave Mengin; 2^o Prix : Antoine Charlet. — Histoire. — 1^{er} Prix : Viventol-Fleury Monfalcon; 2^o Prix : Gustave Mengin. — Récitation classique. — 1^{er} Prix : Gustave Mengin; 2^o Prix : Viventol-Fleury Monfalcon. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} Prix : Gustave Mengin; 2^o Prix : Antoine Charlet.

SEPTIÈME. — (1^{re} division.)

Thème. — 1^{er} Prix : Paul Boucaud, de Lyon; 2^o Prix : Claudius Poncet, de Lyon. — Version. — 1^{er} Prix : Antoine Perraud; 2^o Prix : Hippolyte Mouchon. — Orthographe et analyse. — 1^{er} Prix : Antoine Perraud; 2^o Prix : Paul Boucaud. — Histoire et géographie. — 1^{er} Prix : Antoine Perraud; 2^o Prix : Victor Chevret. — Récitation. — 1^{er} Prix : Paul Boucaud; 2^o Prix : Victor Chevret. — Excellence. (1^{er} semestre). — 1^{er} Prix : Antonin Perraud; 2^o Prix : Victor Chevret, de Lyon.

SEPTIÈME. — (2^e division.)

Thème. — 1^{er} Prix : André Vachon; 2^o Prix : George Piou, du Mans (Sarthe). — Version. — 1^{er} Prix : Eugène Corréard; 2^o Prix : André Vachon. — Orthographe et analyse. — 1^{er} Prix : Eugène Corréard; 2^o Prix : André Vachon. — Histoire et géographie. — 1^{er} Prix : Auguste Henry; 2^o Prix : André Vachon. — Récitation. — 1^{er} Prix : Albert Turski; 2^o Prix : André Vachon. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} Prix : André Vachon; 2^o Prix : Eugène Corréard.

CLASSE ÉLÉMENTAIRE.

Thème. — 1^{er} Prix : Gabriel Chazal, de Lyon; 2^o Prix : César Riveron, de Lyon. — Analyse. — 1^{er} Prix : Gustave Rancod; 2^o Prix : Eugène Léotard. — Orthographe et calcul. — 1^{er} Prix : Eugène Léotard; 2^o Prix : Laurent Goumand. — Histoire et géographie. — 1^{er} Prix : Eugène Léotard; 2^o Prix : Antonin Brun, de Lyon. — Récitation. — 1^{er} Prix : Louis Moriau; 2^o Prix : Albert Lafond. — Excellence. (1^{er} semestre). — 1^{er} Prix : Eugène Léotard; 2^o Prix : Léon Massenet. — Deuxième division. Exercices français. 1^{er} Prix : Camille Chivot; 2^o Prix : Théodore Vallet, de Lyon; — Histoire et géographie. — 1^{er} Prix : Charles Fleury, de Lyon; 2^o Prix : Camille Chivot, de Clermont-Ferrand. — Récitation. — 1^{er} Prix : Camille Chivot; 2^o Prix : Antonin Margotat. — Excellence. — Prix : Antonin Brun.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE.

Mathématiques. — Prix : Auguste Armand, de Die (Drôme). — Littérature. — Prix : Antonin Pascalon, de Lyon. — Version latine. — Prix : Auguste Armand. — Histoire. — Prix : Antonin Pascalon. — Excellence (1^{er} semestre). — Prix : Auguste Armand.

ÉCOLE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE.

Physique et chimie. — Prix : Arthur Gros, de Lyon. — Comptabilité. — Prix : Frédéric Collombat, de Lyon. — Mathématiques. — Prix : Frédéric Collombat. — Histoire naturelle. — Prix : Joannis Noailly, de Lyon. — Français. — Prix : Gustave Bonjour, de Lyon. — Histoire. — Prix : Jean-Baptiste Guignot. — Dessin. — Prix : Joannis Noailly.

COURS DE PREMIÈRE ANNÉE. — Excellence.

Arithmétique. — 1^{er} Prix : Paul Fénélon, de Saint-Yrieix (Creuse); 2^o Prix : François Gervasy, de Lyon. — Français, histoire et géographie. — 1^{er} Prix : Louis Bourget, de Lyon; 2^o Prix : Jules Perrin. — Histoire naturelle. — 1^{er} Prix : Louis Bourget; 2^o Prix : Jules Perrin. — Dessin. — 1^{er} Prix : Jules Perrin; 2^o Prix : Camille Gabillot, de Lyon. — Calligraphie. — 1^{er} Prix : Charles Perrin; 2^o Prix : Ernest Adenot, de Chalon-sur-Saône.

DESSIN. (1^{re} division.)

Académies. — 1^{er} Prix : Claude-François André; 2^o Prix : Charles de Rostaing. — Figures. (1^{re} section.) — Prix : Louis Gonin, de la Morflan (Ain). — 2^e section. — 1^{er} Prix : Edmond Vaillant-Lassalle, de Lyon; 2^o Prix : Vidal Heyman de Ricqlès. — 2^e division. Académies. — Prix : Louis Berthon, de Bourgoin. — Figures (1^{re} section). — Prix : Paul Fénélon. — 2^e section. — 1^{er} Prix : Auguste Ruby; 2^o Prix : Adrien Montgolfier.

ÉCRITURE. (1^{re} division.)

1^{er} Prix : Paul Gilardin; 2^o Prix : Emile Méjean. — 2^e division. — 1^{er} Prix : Marius Brouchoud; 2^o Prix : César Pugliesy. — Ont obtenu des prix de bonne conduite et de travail les élèves dont les noms suivent :

Seconde. — Claudius Brouchoud. — Troisième. — Charles Marre, Emile Foret, Claudius Pelletot, de Lyon. — Quatrième. — Alphonse Koch, Eugène Lévesques, Francisque Roussel, de Lyon, Benoît Peillon, Auguste Paradis, Henri Morin. — Cinquième. — Daniel Jullien, Antonin Buffard. — Sixième. — Gustave Mengin, François-Antoine Blondel, Edouard Blanc, Antoine Charlet, Louis Perroud. — Septième. — Paul Boucaud, Eugène Corréard, Albert Turski, Antoine Perraud, Frédéric Ferrand, Gabriel Jourdan, Victor Chevret. — Classe élémentaire. — André Vachon, Gustave Rangod, Camille Chivot, Gabriel Chazal, Eugène Léotard, Louis Moriau.

Nouvelles diverses.

Nous lisons dans le National de l'Ouest :

« Une nouvelle violation de la liberté des cultes et du concordat a eu lieu à Nantes vendredi dernier 15 août : la procession du vœu de Louis XIII et de la Vierge a parcouru son trajet habituel. On y remarquait une femme d'environ 50 ans, les cheveux épars, vêtue d'une longue chemise, et qui marchait pieds nus; des gendarmes étaient auprès d'elle pour la garantir de toute approche. C'était l'accomplissement d'un vœu; c'était visiblement une scène à effet, préparée par des gens qui comprennent la religion à la façon des fakirs de l'Inde; mais l'effet a été manqué. Cette scène, quelque peu scandaleuse et renouvelée des temps de superstition, n'a produit qu'une impression pénible sur les spectateurs et n'avait rien de bien édifiant. »

— Nous lisons dans le Journal de l'Oise qu'un ecclésiastique, étranger au diocèse par sa naissance, mais depuis plusieurs années admis comme desservant de la paroisse de Boutavent, se trouve im-

pliqué dans les poursuites dirigées contre un berger du Vaumain pour faits de sorcellerie. Dimanche dernier, il a été interdit de ses fonctions. Depuis ce jour, de nouveaux faits se sont produits, qui ont nécessité une perquisition domiciliaire chez le curé. La gendarmerie a été chargée de l'arrêter.

La police correctionnelle est saisie de cette affaire, qui ne peut manquer de se dérouler devant elle. Le curé est en fuite.

La faculté de médecine de Vienne a décidé, presque à l'unanimité, de soumettre le magnétisme à un examen, et elle désire, avant tout, qu'on révoque la défense qui pèse sur cette doctrine, ou du moins qu'on la limite dans ce sens qu'il soit permis aux hommes de l'art d'exercer librement et de soumettre à l'examen le magnétisme animal.

— On lit dans le Courrier du Havre :

« Des lettres de Saint-Petersbourg, arrivées aujourd'hui, annoncent de sévères représailles de la part de la Russie contre cette mauvaise loi de douanes que la majorité des chambres, dans la dernière session, a imposée au gouvernement, et par laquelle le tarif de certaines marchandises de provenance russe, le suif entre autres, a subi une considérable augmentation.

On assure que l'empereur de Russie a définitivement signé l'ukase qui, pour les nations non favorisées, augmente de 50 0/0 les droits existant actuellement sur les marchandises, et d'un rouble d'argent (environ quatre francs) par tonneau de jauge le droit de tonnage des navires.

C'est, en réalité, une prohibition pour notre commerce et pour notre navigation avec la Russie. Nous ne blâmerons certainement pas le gouvernement russe; la France marche vers un blocus que lui imposent bientôt tous les autres peuples, obligés de se défendre contre son système économique et contre l'incapacité de ceux qui défendent ce système, soit dans les chambres, soit dans la presse parisienne. »

— On lit dans le Journal du Havre du 18 :

« Les avis de Saint-Domingue, reçus à New-York, vont jusqu'au 13 juillet, en date de Port-Républicain. Le pays est toujours en proie à l'anarchie qui le désole depuis plusieurs années. Les troupes haïtiennes avaient, si l'on en croit les journaux, remporté de grands avantages sur les Dominicains. »

D'après une lettre de Saint-Domingue du 7 juillet, citée par le Courrier du Havre d'hier, ce seraient au contraire les Haïtiens qui auraient été battus. Cette lettre annonce que les troupes dominicaines ont livré bataille le 17 juin à l'armée haïtienne qui a été mise en pleine déroute.

Bulletin de la Bourse de Paris du 21 août 1845.

Les chemins de fer se sont presque tous ressentis du mouvement des fonds publics. Sur plusieurs la baisse est de 15 à 25 fr.

Trois pour cent.....	84 10	Obligations de Paris.....	1410 »
Quatre pour cent.....	110 »	CHEMINS DE FER.	
Quatre et demi pour cent.....	116 »	Saint-Germain.....	» »
Cinq pour cent.....	121 30	Versailles (rive droite).....	540 »
Emprunt de 1844.....	» »	— (rive gauche).....	565 »
Trois pour cent belge.....	78 »	Paris à Orléans.....	1290 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 1/4	Paris à Rouen.....	1085 »
Cinq pour cent belge.....	106 1/4	Rouen au Havre.....	900 »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Avignon à Marseille.....	1072 50
Cinq pour cent romain.....	104 1/4	Strasbourg à Bâle.....	282 50
Cinq pour cent portugais.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	717 50
Trois pour cent espagnol.....	» »	Orléans à Vierzon.....	800 »
Banque de France.....	3250 »	Amiens à Boulogne.....	625 »
Comptoir Ganneron.....	1150 »	Bordeaux à la Teste.....	215 »
Banque belge.....	42 50	Montereau à Troyes.....	552 50
Caisse Lafitte.....	1130 »	Paris à Sceaux.....	» »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 23 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT		15 PPOCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	»	»	1662 50	1063 75	1065	1067 50
» » prime.....	»	»	1080	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1287 50	1288 75	1290	1292 50
» » prime.....	»	»	1500	1505	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	1087 50	1087 50	1095 75	1092 50
» » prime.....	»	»	1100	1100	1115	1117 50
Orléans à Vierzon.....	»	»	792 50	795	792 50	»
» » prime.....	»	»	797 50	798 75	810	»
Bordeaux à Orléans.....	»	»	715	»	»	»
» » prime.....	»	»	»	»	»	»
Amiens à Boulogne.....	»	»				

VENTE AUX ENCHÈRES,
APRÈS DÉCÈS,
D'OBJETS MOBILIERS

ET MARCHANDISES,
Dépendant de la succession de dame Antoinette
Cuty, décédée épouse du sieur Jean-
Antoine Chaillier,
Rue Thomassin, 11, à Lyon.

Le mardi 26 août 1845, à dix heures du matin,
il sera procédé, au domicile sus-indiqué, par le
ministère d'un commissaire priseur, à la vente
aux enchères desdits objets mobiliers et marchan-
dises, consistant notamment en tables, chaises,
commode, garde-manger, glace, pendule, poêle à
four, lits garnis, linge de table et de lit, batterie
de cuisine, trousseau à l'usage de femme, vin en
bouteilles, quantité de peaux et poils de lièvre et
de lapin pour la chapellerie, etc., etc.

Et le mardi 9 septembre prochain, à onze heu-
res du matin, il sera procédé, dans la salle des
ventes publiques des commissaires-priseurs, place
du Port-du-Temple, n° 42, au 1^{er} étage, à la vente
de six couverts, une timbale et trois cuillers à café
en argent, d'une montre et d'une chaîne en or.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance
rendue par M. le président du tribunal civil de
Lyon, en due forme. (6485)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE À LYON, QUAI DE BONDY, 163.

VENTE VOLONTAIRE,
aux enchères,
D'UN FONDS DE CAFÉ

Situé à Lyon, au centre du quai Saint-Antoine,
dans l'une des plus belles positions de la ville.

Lundi premier septembre 1845, à dix heures
du matin, en l'étude et par le ministère de M^e
Darmès, il sera procédé à la vente dudit fonds de
café, ayant rez-de-chaussée et premier étage, trois
billards et bonne clientèle, avec subrogation à un
baïl de neuf ans.

S'adresser, pour les renseignements et les condi-
tions, audit M^e Darmès, chargé de traiter avant
le jour de l'adjudication. (4565)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE À LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25.

A VENDRE OU A LOUER.
UNE USINE
A DEUX TOURNANTS,

propre à diverses industries.

Cette usine est amarrée sur le Rhône, en face
du cours d'Herbouville.
S'adresser audit notaire. (9337)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE À LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A PLACER DANS LYON PAR 1^{re} HYPOTHÈQUE,
A 4 1/2 0/0 l'an,

Sur valeurs triples de la somme engagée,
CAPITAUX,
DEPUIS 50,000 JUSQU'À 500,000 FR.

S'adresser audit M^e Olivier, notaire, chargé de
la vente d'immeubles de toute nature à des prix
avantageux. (9466)

A CÉDER.

CRÉANCE DE 3,000 FR.
Sur Thizy (Rhône).

Cette créance a sa source dans une liquidation
dont l'associé qui l'a achevée n'a produit aucun
compte à personne.

En faisant des poursuites judiciaires et obte-
nant un rendement de compte strict, basé sur
la comptabilité qui est en la possession de l'as-
socié liquidateur, il doit avoir à se dessaisir
aussi d'une autre assez forte somme, indépen-
damment de ladite créance de 5,000 fr. et des inté-
rêts qui y sont dus depuis longues années.

Pour traiter de cette affaire, on peut s'adres-
ser à M. Bedin, ancien notaire à Thizy, ou à
M. Plasse aîné, maire de Saint-Vincent-de-Rhins.

Le cédant remettra une correspondance du li-
quidateur, laquelle a une importance pour for-
mer la demande pardevant qui de droit. C.

A vendre en totalité ou séparément.

Trois petites propriétés contiguës,
situées montée du Chemin-Neuf, à un quart d'heure
du centre de la ville, avec terrasses et superbe vue,
dont deux du prix de 7,000 f. chacune et la troi-
sième de 1,000f., avec facilités pour le paiement.

S'adresser au n. 35 ou 37 dudit Chemin Neuf,
les dimanche, lundi et mardi de chaque semaine.
(3133)

A VENDRE

Pour cause de départ.

PENSION BOURGEOISE ayant une
clientèle assurée, située dans un beau quartier
de la ville et dans une des plus belles maisons.

S'adresser à M. Vachet, limonadier, rue du
Pélat, place Bellecour. (3120)

A louer en totalité ou en partie.

Vaste et belle maison avec jardin,
très propre à un pensionnat ou autre grand éta-
blissement, à la Guillotière, nouveau quartier de
la Vilette, en face le nouvel établissement reli-
gieux des pères capucins, à vingt minutes du
pont Lafayette. S'adresser à M. Mercier fils, rue de
la Grenette, à l'angle de la rue de l'Aumône, à
Lyon. (3083)

Nota. Les distributions d'intérieur n'étant pas
faites, on pourrait les faire suivant le besoin.

A VENDRE.

UN ATELIER DE SIX MÉTIERS
garnis de leurs mécaniques dites à la Jacquard de
100 à 800 croches, mécanique à dévider et autre
à faire les canettes, ainsi que toutes sortes d'us-
tensiles propres à la fabrication des étoffes de soie,
avec un mobilier complet. On donnera des facilités
pour les paiements.

S'adresser place Rouville, maison Brunet, n. 2,
au 2^e, chez M. Dubois. (3122)

A vendre de suite pour cause de départ.

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ
CLOSE DE MURS,
AVEC MAISON

TOUTE MEUBLÉE ET AGENCÉE,
Composée de cave voûtée, rez-de-chaussée et deux étages
au-dessus.

Cette propriété, d'une exploitation facile et de
bon rapport, est située à Villeurbanne, près de
l'église neuve et de la station des omnibus.

S'adresser, pour plus amples renseignements,
chez M^e Berloty, notaire, place des Terreaux, ou
chez M^e Guillard, notaire à Villeurbanne. (3087)

A VENDRE.

UNE MACHINE A VAPEUR de la
force de deux chevaux, prête à fonctionner. S'a-
dresser rue de la Liberté, 34. (2961)

A CÉDER A SAINT-ETIENNE (Loire).

VASTE ET BEAU MAGASIN DE CHAPELLE
parfaitement situé et entouré de tous les hôtels.

Ce fonds, qui existe depuis douze ans, possède
une très belle clientèle.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Per-
ticoz, rue Quatre-Chapeaux, 16, à Lyon. (3074)

A vendre pour cause de départ.

FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT
ayant un billard et des chambres garnies, situé
dans le centre de la ville, près de la place des
Cordeliers, avec une bonne clientèle. Agence-
ments neufs.

S'adresser à M. Bonnard, agent d'affaires, rue
de l'Arbre-Sec, 10. (3125)

A vendre pour cause de départ.

Fonds de Café très bien achalandé, situé
dans un des quartiers les plus fréquentés de la
ville de Lyon. On accordera toutes facilités pour
le paiement.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à
M. Michau, limonadier, rue Sainte-Catherine, 15.
(3117)

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉCÈS.

MAGASIN DE CHARBONS et FONDS DE CABARET.
S'y adresser, rue Ecorcheboeuf, 16. (2965)

A VENDRE POUR CAUSE DE MALADIE.

FONDS D'ÉPICERIE existant depuis
douze ans. On ne vendrait que les agencements
à dire d'experts, et les marchandises au prix de
facture. Le bail est long et le loyer modéré.

S'adresser au concierge, rue de Sarron, n° 7.
(3127)

AVIS.

On demande un apprenti pour la reliure des
livres, cartonnages, portefeuilles et registres.
S'adresser à M. Frédéric Lachenmeyer, rue de
l'Annonciade, 12. (3124)

AVIS.

On demande un jeune homme de bonne tenue
pour faire un placement facile dans la ville de
Lyon.

S'adresser au concierge de la maison n° 6, rue
de la Préfecture. (2963)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La Compagnie Lyonnaise du Balayage a l'hon-
neur d'informer ses abonnés que ses bureaux son-
transférés quai Bon-Rencontre, n. 63. Elle renou-
velle en même temps ses offres de service pour le
balayage des maisons, etc., à prime d'argent
payable de six en six mois, après, ou en échange
contre le produit des fosses d'aisance dont elle fait
opérer le curage au moyen d'une pompe réu-
nissant tous les avantages désirables: absence d'o-
deur et célérité dans le travail.

Le directeur, PICARD.

BREVET D'INVENTION

(sans garantie du gouvernement).
Le sieur Picard a l'honneur d'informer MM.
les architectes, propriétaires et entrepreneurs
qu'il a construit un modèle de souche de cheminée
en plâtre verni et sa tête en fonte, qui dure à l'infini
sans détérioration ni dégradation occasionnée par
le ramonage. Il est placé dans ses hangars, rue
de Jarente, 6.

Le sieur Picard invite MM. les amateurs à aller
le voir. Il leur distribuera des prospectus. (2888)

ASSOCIATION.

On propose de s'intéresser dans une industrie
qui offrirait bonne chance de bénéfice. On y ver-
serait 5 à 6,000 fr.

S'adresser rue Mulet, 11, au 4^e étage. (3129)

AVIS.

On demande un jeune homme pour apprenti
dans la bonneterie.

S'adresser chez M. Michel-George, place Belle-
cour. (3135)

Avis aux Pères et Mères.

Le sieur LARA, instituteur, ne donnant pas de
vacances à ses élèves, recevra tous ceux que les
parents voudraient faire instruire, pendant ce laps
de temps, dans les langues française et latine,
en son école, rue des Capucins, n° 11, au 1^{er},
dans la cour. (3131)

Avis aux Brasseurs-Limonadiers.

Procédé simple et garanti pour faire mousser
de suite et en toute saison toute espèce de bière,
sans altérer la qualité ni la limpidité, sans dépôt
dans les bouteilles.— Prix : 15 fr.

S'adresser, franco, au gérant de la brasserie du
Tivoli, à Mulhouse (Haut-Rhin). (3132)

BAISSE DE PRIX.

DILIGENCES DE LYON A BOURG

PAR VILLARS

en 4 heures 3/4.

DÉPART DE LYON A 2 HEURES DU SOIR.

Prix des places.

Coupé.....	4 f. 85 c.
Intérieur.....	3 85
Banquette.....	3 85

Le bureau à Lyon est chez M. Roux, directeur,
place et maison du Concert. (2964)

SÉCURITÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE
ET CONTRE L'EXPLOSION DU GAZ,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 15 mars 1838.

CAPITAL SOCIAL: CINQ MILLIONS DE FRANCS.

Les assurances à l'étranger sont interdites par les statuts.

M. THIERY DE REMBEAU, agent général à Lyon, place Saint-Pierre, n. 2. (2951)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES
SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social
est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles.
La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de
l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.	pour cent	à 55 ans.
8 fr. 40 c.	—	à 60
9 51	—	à 65
10 68	—	à 70
12 »	—	à 80
14 89	—	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.



(7604)

AVIS.

M. Tintorer a l'honneur de prévenir le public
qu'il va ouvrir, lundi 25 août, un magasin de mu-
sique et de pianos rue Puits-Gaillot, 5. M. Tintorer
ayant été lui-même à Paris pour faire son choix
de pianos, il peut garantir aux personnes qui vou-
dront bien l'honorer de leur confiance qu'il peut,
en sa spécialité de professeur, leur livrer de très
bons instruments à un prix modique.

Il tiendra un grand assortiment de musique nou-
velle, ancienne et classique. — Abonnement à la
lecture musicale. — Un très joli choix de pianos
neufs destinés à la location. (2962)

AVIS.

M. François Poncelet, propriétaire, domi-
cilié à Beaumont, département de la Drôme, dé-
cédé audit lieu le 2 juillet 1845, étant présumé
avoir fait un testament public ou olographe, on
prie le notaire qui l'aurait reçu ou la personne
dans la main de laquelle il aurait été déposé de
vouloir bien l'envoyer directement à M. le prési-
dent du tribunal civil de Valence (Drôme). (3109)

MAUX DE NERFS,
CRISES CONVULSIVES,
MAUVAISES DIGESTIONS,
GUÉRIS.

Un volume in 8° de 160 pages.—Prix : 1 f. 50 c.
— Chez Savy, libraire, place Bellecour, 14, et chez
l'auteur, médecin consultant, rue Quatre-Cha-
peaux, 12.

Cent guérisons mentionnées sur l'ouvrage prou-
vent l'efficacité du traitement.

Consultations de dix heures à trois
heures du soir. (8761)

LIQUEURS.

Une personne sachant parfaitement distiller les
liqueurs et possédant de très bonnes recettes pour
les fabriquer offre d'apprendre son état et de li-
vrer ses recettes.

S'adresser à M. Genetier, place Bellecour, fa-
çade du Rhône, n. 7. (3100)

EAU INDIENNE

De la maison CHANTAL, rue Richelieu, à Paris.

C'est le seul liquide admis par la chimie pour
teindre les cheveux, les favoris et les moustaches
d'une manière indélébile et qui ne présente pas le
moindre danger.

Seul dépôt à Lyon, chez M. COLOMBARD, parf-
umeur, rue Saint-Dominique, 16.

Prix : 6 f. (2923)

ARÈNE FRANÇAISE,
Aux Brotteaux,

Cours Lafayette, angle de la rue de Saxe.
Aujourd'hui dimanche, grands exercices athlé-
tiques par les hommes les plus forts de la cité et
des départements.

Grande partie. — D'après un pari engagé
par les spectateurs de dimanche dernier, le PETIT
ANTHELME BA....., dit l'Intrépide, a accepté le défi
d'entrer en lice contre le sieur PEILLON, surnommé
le Colosse de l'Arbresle. Une somme de 50 f., dépo-
sée à la direction, sera remise au vainqueur.
Cette partie extraordinaire sera précédée et sui-
vie d'exercices athlétiques des plus brillants qui,
en contribuant aux plaisirs du public, justifiera la
bienveillance dont il honore le directeur. (3130)

BACCALAUREATS

PRÉPARATIONS EN 2 OU 3 MOIS.

On ne paye rien qu'après réception.

A Paris, rue des Maçons-Sorbonne, 7.
M. LELARGE, connu par ses nombreux succès,
préviens les pères de famille qui auraient des
jeunes gens à faire recevoir bacheliers, qu'il s'en
chargera, soit comme externes, soit comme pen-
sionnaires. — Pour paraître incessamment : un
nouveau manuel au baccalauréat. (4835-7482)

A LOUER DE SUITE

avec ou sans la récolte pendante.

Une personne seule, ou avec sa famille, qui dé-
sirerait habiter la campagne, trouverait à louer, à
titre de fermier ou de simple locataire, des appar-
tements qu'il occupera dans une propriété peu con-
sidérable, située à Craponne, sur la grande route
de Montbrison. Ladite propriété est close de mur
et se compose seulement de vigne et d'un jardin.

Un petit rentier y trouverait une existence éco-
nomique et agréable. Cela conviendrait surtout à
un officier en retraite.

S'adresser à M. Bonhomme, propriétaire, rue
Jarente, 3, à Lyon. (2959)

Compagnie Roannaise.

Les actionnaires de la Compagnie Roannaise de
Transport par les Canaux sont prévenus que la
première assemblée générale aura lieu le 20 sep-
tembre prochain, à midi, à Roanne, au siège de la
Société. (3134)

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT.

sans garantie du gouvernement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

bandages herniaires
SANS SOUS-CUISSSES

ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKHAM et
HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honore, 257, à Pa-
ris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central,
et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes
qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur effec-
cité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BENOIT,
opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1,
qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage
le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence de
corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très
modérés. (Affranchir.) (5123)

Etablissement, rue de la Préfecture, 1, à Lyon.

M. DESIRABODE.

Chirurgien-dentiste du Roi, vient d'établir un dépôt de
son Eau Dentifrice, approuvée par ordonnance ministérielle
du 15 novembre 1838, à Lyon, chez MM. Petit, rue Neuve
des-Carmes, 1, et Brun, coiffeur-parfumeur, place des
Terreaux, 8. (4846-7497)

TISANE SÈCHE
dite Poudre des Voyageurs.

Elle est calmante, diurétique et rafraîchissante
d'un usage très commode, elle convient à tous
ceux qui désirent se traiter en secret, ainsi qu'aux
voyageurs. — Pharmacie Ph. QUET, rue de la Pré-
fecture, n. 5, à Lyon. (3113)